



Allocation de naissance et d'adoption : aussi pour les personnes au chômage !

Selon la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam), art. 3, une allocation de naissance ou d'adoption unique de 1'500 francs est versée lors de la naissance d'un enfant ou de l'accueil d'un enfant mineur en vue d'adoption.

Les chômeurs ont droit aux allocations pour enfant et de formation au sens de l'art. 22, al. 1 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité d'insolvabilité (LACI) qui précise : « ... l'assuré perçoit en outre un supplément qui correspond au montant, calculé par jour, de l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle légales auxquelles il aurait droit s'il avait un emploi ».

Par contre, les personnes au chômage ne peuvent pas bénéficier des allocations de naissance et d'adoption, l'article susmentionné ne le prévoyant pas.

La question du versement des allocations de naissance et d'adoption aurait pu s'inscrire lors de la révision de la LiLAFAM en 2008. Or, lors de la procédure de consultation, une majorité des participants au questionnaire ont approuvé l'idée de ne pas réglementer le droit aux allocations de naissance et d'adoption en faveur des chômeurs. Au vu de ce résultat, la question a été « réglée » définitivement.

En plus de la joie d'accueillir la venue d'un petit être, l'arrivée d'un enfant a des incidences sur le budget familial : équipement, vêtements, couches, parfois nécessité de devoir déménager pour un appartement plus grand.

Alors que les personnes au chômage subissent déjà une baisse de leurs revenus, les priver d'une telle allocation est totalement injuste. Accordons-leur une reconnaissance au même titre que n'importe quel autre parent au moment de la naissance d'un enfant.

Nous demandons une modification de la législation cantonale en y introduisant le droit à l'allocation de naissance et d'adoption également pour les personnes au chômage.

Delémont, le 27 mai 2020

Pour le groupe socialiste :

Josiane Daepf